

CHAP. VII : L'INFLUENCE DES POLITIQUES ECO. SUR L'ENTREPRISE

Politique économique : ensemble des décisions prises par les pouvoirs publics (État, collectivités locales et banque centrales) afin d'atteindre, grâce à l'utilisation de divers instruments, certains **objectifs économiques**. Les principales politiques économiques mises en œuvre par l'État et leurs outils sont appréhendées à travers leurs conséquences sur l'activité et les décisions des entreprises.

I. Identifier les principaux outils des politiques économiques

Les **deux grands types de politiques éco.** : les politiques **conjoncturelles** et les politiques **structurelles**.

A. Les outils de la politique conjoncturelle : les politiques budgétaire et monétaire

Politique conjoncturelle : action de l'État à court terme qui vise à réguler l'activité économique.

1. La politique budgétaire

L'action de l'État est rendue possible grâce à l'élaboration d'un **budget qui reflète les choix** pris par un gouvernement **en matière économique, sociale, culturelle...** constituant les **ressources et les dépenses de l'État pour chaque année**. Le budget est décidé par une loi, appelée « loi de finances ».

La politique budgétaire : mesures prises par les pouvoirs publics pour réguler l'activité économique par l'utilisation de son budget.

Le solde du budget : différence entre les recettes et les dépenses publiques (déficit ou excédent).

L'État peut agir en modulant le niveau et la répartition des dépenses et/ou des recettes publiques.

La politique budgétaire peut poursuivre deux grands types d'objectifs.

– Les politiques de relance sont des politiques conjoncturelles visant à soutenir l'activité économique.

Ex : **baisse de l'impôt sur les sociétés pour soutenir les marges des entreprises**, qui auront alors davantage de **moyens pour investir et embaucher**. De même : **baisse de l'impôt sur le revenu ou augmentation d'allocations** permettent de **soutenir le pouvoir d'achat** des ménages, et ainsi le **niveau de consommation nationale et la croissance**.

– Les politiques de rigueur sont des politiques conjoncturelles visant à **limiter les déficits publics et à réduire l'endettement de l'État, ou à lutter contre l'inflation**. Ex : **réduction des dépenses publiques**.

2. La politique monétaire

Def : action par laquelle la banque centrale agit sur la quantité de monnaie en circulation et ainsi les conditions de financement de l'économie.

Au sein de l'UEM, c'est la Banque centrale européenne (BCE) qui mène la politique monétaire pour ses 19 pays membres.

L'objectif principal de la politique monétaire de la BCE est d'assurer la **stabilité des prix** (article 127 du traité sur le fonctionnement de l'UE) avec une **cible d'inflation à des taux inférieurs mais proches de 2 %**, dans le but de **garantir le pouvoir d'achat de la monnaie** pour les agents économiques.

Pour remplir cet objectif, le **principal outil** de la politique monétaire de la BCE est la **modulation de son taux directeur** (taux auquel les banques commerciales empruntent de la monnaie à la BCE). Il influence le **coût du crédit**, en le rendant plus ou moins cher, et donc le **volume de crédits accordés** par les banques commerciales à leurs clients car il sert de référence à la formation des taux auxquels elles accorderont des crédits à leurs clients.

Dans le cas d'une politique monétaire de relance, la banque centrale diminue son **taux directeur** pour encourager la demande de crédits par les ménages et les entreprises, et favoriser la croissance. Le **taux directeur** de la BCE a été une nouvelle fois abaissé en 2016 à 0 %, son plus bas niveau historique, dans le but de poursuivre la politique de relance commencée depuis la crise des *subprimes* de 2008.

Dans le cas d'une **politique de rigueur**, la BCE augmente son taux directeur pour limiter le volume de crédits distribués par les banques commerciales (celui-ci étant plus cher) et contenir l'inflation. En effet, l'inflation peut être causée par un excès de monnaie dans l'économie, qui peut augmenter la demande sur le marché des biens et services par rapport aux capacités de l'offre pour y répondre, entraînant une hausse des prix (loi de l'offre et de la demande).

B. Les outils de la politique structurelle

Politique structurelle : action de l'État à long terme visant à agir sur les structures économiques du pays et le fonctionnement des marchés.

Il existe une grande diversité de politiques structurelles, comme :

- **politique de la concurrence**, qui vise à renforcer la concurrence sur les marchés et assurer leur régulation ;
- **politique de l'emploi**, qui a pour but d'assurer un meilleur fonctionnement du marché (favoriser l'accès à l'emploi en **améliorant la flexibilité du marché du travail**, par exemple) ;
- **politique de l'innovation**, qui vise à favoriser la recherche et développement.

Si la plupart des décisions sont prises et mises en œuvre par les autorités nationales de façon indépendante, les objectifs de ces politiques sont définis au niveau européen dans un souci d'harmonisation. Ainsi, la stratégie Europe 2020 cible l'emploi, le niveau d'éducation, l'innovation et la lutte contre l'exclusion.

La coordination des politiques structurelles européennes au niveau des États est assurée par le programme national de réforme (PNR) : document transmis chaque année par tous les membres de l'Union européenne (UE) à la Commission qui expose les réformes structurelles qu'ils décident de mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020.

En France, par exemple, plusieurs réformes ont concerné la flexibilité sur le marché du travail (fluidité sur le marché, à l'entrée (en facilitant l'embauche) comme à la sortie (en réduisant les contraintes pesant sur les licenciements)).

II. Repérer l'impact des politiques sur l'environnement des entreprises

A. L'impact des politiques de l'offre

Politiques de l'offre : mesures visant à relancer l'activité économique en permettant aux entreprises de produire mieux et moins cher, c'est-à-dire en facilitant leur activité.

Ex : le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), instauré en 2013, est un avantage fiscal qui concerne les entreprises employant des salariés et qui équivaut à une baisse de leurs cotisations sociales. En 2018, il équivaut à 6 % de la masse salariale, pour les salaires inférieurs à 2,5 fois le SMIC. En 2019, le CICE est supprimé et remplacé par un allègement de cotisations patronales sur les bas salaires. Cette mesure vise à redonner aux entreprises des marges de manœuvre pour investir, recruter et améliorer leur compétitivité face à la concurrence étrangère.

Autre ex. : la **politique écologique** qui a pour objet de favoriser la transition écologique vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. Ex : **normes imposant aux ménages afin qu'ils réduisent leurs émissions de gaz à effet de serre** à l'occasion de leurs activités.

B. L'impact des politiques de la demande

Politiques de la demande : politiques visant à relancer l'activité en soutenant la demande (consommation et investissement) par l'amélioration du pouvoir d'achat des ménages ou par des politiques de grands travaux.

Les deux outils d'une politique de relance par la demande sont :

- **l'outil budgétaire** : il s'agit d'augmenter la demande en augmentant les dépenses de l'État (constructions, investissements, hausse des salaires des fonctionnaires...) ou en augmentant les revenus disponibles des agents (baisse des impôts ou hausse des prestations sociales).

Thème 2 : La régulation de l'activité économique

Ex : **polit. de grands travaux dans des infrastructures publiques se traduit par une hausse des dépenses publiques permettant de faire travailler de nombreuses entreprises** (⇒ création d'emplois ⇒ revenus ⇒ demande, ⇒ production ⇒ emploi...).

De même : **revalorisation en 2018 de prestations sociales (prime d'activité, complément familial, allocation de solidarité aux personnes âgées...)** ⇒ soutien à la consommation donc à l'activité ;

– **l'outil monétaire** : la BCE augmente l'offre de monnaie en diminuant son **taux directeur** ⇒ **encourager la demande de crédits par les ménages et les entreprises** ⇒ augmenter l'activité.

III. Repérer les limites de l'intervention de l'État

A. Les contraintes budgétaires

• Les difficultés de financement des déficits et la soutenabilité des déficits

Depuis la **crise de 2008**, les **déficits successifs et croissants** posent plus que jamais la question de leur financement du fait d'un effet cumulatif de la dette publique qui tend à s'autoalimenter en raison du service de la dette (charge d'intérêts) par un effet « **boule de neige** » (l'État s'endette pour rembourser ses dettes). La dette a été multipliée par 10 entre les années 1980 et aujourd'hui.

La soutenabilité de la dette désigne la capacité de l'État à assurer le remboursement de sa dette, c'est-à-dire sa solvabilité. Elle est liée aux **recettes prévisibles** qui permettront de rembourser, à moyen terme, la dette et l'ensemble des frais associés, ainsi que les intérêts qui s'y rattachent. **Plus la dette est élevée, plus elle peut devenir insoutenable.**

• Les limites imposées par l'appartenance à l'Union économique et monétaire (UEM)

La **rigueur budgétaire** est nécessaire pour éviter le gonflement des déficits et garder des marges de manœuvre nationales en cas de ralentissement de l'activité économique.

Il existe ainsi **trois principales contraintes d'ordre budgétaire** :

– les deux premières sont imposées par le **traité de Maastricht de 1992** : **le déficit public doit être inférieur à 3 % du PIB et la dette publique inférieure à 60 % du PIB** ;

– la troisième émane de la **règle d'or** issue du « **pacte budgétaire** » entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013, qui **impose que le déficit budgétaire structurel d'un pays** (déficit public après avoir corrigé les effets liés à la conjoncture) **ne dépasse pas 0,5 % de son PIB.**

La **situation actuelle** est caractérisée par l'existence de **déficits structurels supérieurs à la norme de 0,5 %** dans pratiquement tous les pays de l'Union européenne qui doivent mener des politiques budgétaires restrictives alors que l'UE connaît une situation économique ralentie.

L'ensemble de ces contraintes limite les marges de manœuvre de l'État en matière de **politique budgétaire**. En effet, l'État doit limiter ses dépenses publiques et augmenter ses recettes pour réduire son déficit, ce qui l'empêche de mener certaines des politiques qu'il souhaiterait.

B. Les contraintes de la mondialisation

La **mondialisation**, par la concurrence mondiale qu'elle induit pour l'ensemble des pays, limite la portée de l'intervention de l'État.

En effet, dans une économie mondialisée, la très forte mobilité des capitaux augmente la concurrence mondiale pour attirer les capitaux. Ainsi, les **banques centrales doivent davantage tenir compte du niveau des taux d'intérêt pour déterminer leur politique monétaire**. Ex : dans le cadre d'une politique de relance par la baisse de son **taux directeur**, le risque est celui d'une fuite des capitaux, qui iront se placer dans un pays où la rémunération est plus élevée, risquant d'entraîner des difficultés de financement pour le pays d'origine.

De même, l'existence de **paradis fiscaux** peut limiter la portée de la politique budgétaire des États puisque certaines multinationales mènent une **stratégie d'évasion fiscale** qui peut limiter la rentrée de recettes fiscales dans le pays où la production est réalisée.